

# GITE D'ÉTAPE DU MOULIN NEUF

## Règlement d'utilisation



Le gîte d'étape du Moulin Neuf est la propriété de la commune d'Argentré-du-Plessis.

Ce gîte comprend :

- ✓ *au rez-de-chaussée* : une salle commune équipée d'une cuisine et de vaisselle
- ✓ *à l'étage* : deux chambres avec respectivement 3 et 4 lits, WC, douches et lavabos

### Article 1 : les modalités de location

Un acompte de réservation, fixé à 50 % du montant de la location, ainsi qu'une **caution de 150 euros**, seront demandés à tout utilisateur du gîte (établir 2 chèques distincts, un pour l'acompte, un pour la caution). Cette dernière sera restituée après usage s'il n'y a pas eu de dégradation. Le local devra être rendu dans l'état où il a été pris. Les chèques libellés à l'ordre du **Trésor Public** devront être joints **8 jours avant la réservation**.

### Article 2 : la prise de possession

L'accueil se fait à partir de 14h30 en semaine, et de 16 h le vendredi pour l'arrivée, et impérativement avant 10 h pour le départ. Les réservations sont à effectuer à l'accueil de la **mairie, pendant les heures d'ouverture, au 02.99.96.61.27**, auprès du personnel responsable de la gestion du gîte.

Les locaux sont loués jusqu'aux dates et heures fixées lors de la réservation. Le preneur s'engage à les rendre en parfait état de propreté. En cas de manquement à cet engagement, la caution ne sera pas restituée au locataire.

Les dortoirs de l'étage peuvent être loués ensemble ou séparément.

### Article 3 : l'état des lieux

L'état des lieux du mobilier, du matériel et le bon fonctionnement de l'équipement seront contrôlés à l'entrée par les deux parties. Dans tous les cas, **les dégâts que le locataire pourrait occasionner seront mis entièrement à sa charge**.

Tout ustensile de cuisine inscrit à l'inventaire, cassé ou manquant, sera facturé à l'utilisateur.

La location n'est consentie que pour un nombre de personnes limité.

### Article 4

**La commune décline toute responsabilité** en cas de vols éventuels ou accidents de toute nature ; ils seront de droits aux risques et périls du loueur.

### Article 5

**Les animaux ne sont pas acceptés à l'intérieur de l'hébergement.**

**Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du gîte.**

**L'utilisation d'une sonorisation est strictement interdite.**



## Article 6

Le Conseil Municipal aura la faculté de supprimer la location en cours, sans indemnité ni préavis aux organisateurs s'il a été reconnu que les soirées organisées ont été causes de troubles ou de mauvaises tenues, ainsi qu'en cas de force majeure.

## Article 7

La réservation n'est définitive qu'à réception du contrat.

**La réservation** sera considérée comme **caduque** si le règlement intérieur, la feuille de réservation et les deux chèques ne sont pas déposés en mairie au moins 8 jours avant la date d'arrivée dans le local.

**Un délai d'une semaine uniquement** est accordé pour l'envoi aux particuliers et le retour en mairie de tous les documents exigés pour valider la réservation.

La réservation se fait pour un nombre précis de personnes et de nuitées ; les places réservées et non occupées seront facturées.

Par respect pour tous, il est demandé aux locataires de ne pas faire de bruit entre 22 h et 8 h.

**Le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur du gîte.**

## Article 8

Le gîte d'étape est un espace public, situé dans un cadre champêtre agréable. Il a pour objectif de permettre l'accueil de randonneurs ou de personnes recherchant un lieu de séjour touristique temporaire.

La commune souhaite qu'un esprit de convivialité règne en permanence dans les relations établies avec les élus ou les personnels communaux d'une part, et entre les usagers eux-mêmes d'autre part.

Cet esprit ne peut être créé que si chacun respecte le bien public et ne fait pas aux autres ce qu'il ne voudrait pas subir lui-même.

Le maire, les élus municipaux et le personnel communal remercient à l'avance tous les utilisateurs qui contribueront à créer et à entretenir cet état d'esprit.

Date :

Signature du locataire responsable  
Nom et prénom avec la mention  
« Lu et approuvé »